

Diffusion le 20 décembre 2023

En attente d'approbation par le Bureau Directeur Départemental

Rédigé par Manuel GESLIN

Saison 2022/2023

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE
PROCÈS-VERBAL N°2 DU 18 décembre 2023
(Réunion télématique à 21h)

CDS77 : sportive@cdvb77.fr

Présents :

Mme Marjorie LECERF (présidente de la CDS77), Mme Marie MILLER, M. Jean-Luc Davoust et M. Gaspard JBEILI.

Assiste :

M. Manuel GESLIN

Absent : M. Frédéric Billard.

CALENDRIER DE LA COUPE DE SEINE ET MARNE M9 M11 M13 M15 M18 et M21 2024

La CDS a retenu les dates suivantes pour les journées de qualification ou tournois de la coupe de Seine et Marne jeunes 2024 :

Catégorie	Formule	Date
M9	1x1 mixte – Tournoi complet	Samedi 25 mai (matin)
M11	2x2 mixte et 2x2 féminin – Tournoi complet	Samedi 25 mai (après-midi)
M13	4x4 mixte et 4x4 féminin – Tournoi complet	Samedi 15 juin
M15	6x6 masculin et 6x6 féminin – Qualifications pour le 2 juin	Samedi 4 mai
M18	6x6 masculin et 6x6 féminin – Qualifications pour le 2 juin	Samedi 18 mai
M21	6x6 masculin et 6x6 féminin – Qualifications pour le 2 juin	Samedi 4 mai

La période d'engagement sera ouverte du 15 janvier au 25 février 2024.

Les clubs pourront se positionner pour recevoir un ou plusieurs tournois.

Cette saison, le nombre d'équipe par club en coupe de Seine et Marne est limité à :

- 1 équipe par genre en M15, M18 et M21
- 2 équipes par genre en M13
- Nombre d'équipe illimité en M11 et M9

Rappel : Finales M15, M18, M21 et Seniors le 2 juin 2024

Nouvelle nomenclature des n° de dossier : XXXX-YY-ZZZ

XXXX : saison – YY : Référence du RIS – ZZZ : N°

Infractions sportives relevées le 16 octobre 2023 (RIS N°4) :

BUSSY VOLLEY et VB TORCY MARNE LA VALLÉE

DOSSIER 2324-R4-016

ARFA011 - BUSSY VOLLEY / VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3 :

- **La CDS 77 fait un rappel au règlement concernant la bonne tenue de la feuille de match et la présentation des documents officiels.** Pour rappel : conformément aux tarifs 2023/2024 l'amende administrative prévue pour cette infraction est de **10 euros**.

Le surclassement de la joueuse (2696059) FICARA LENTZ MANON (**VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3**) a bien été mis à jour.

BUSSY VOLLEY

DOSSIER 2324-R4-017

ARMA013 - BUSSY VOLLEY 2 / BUSSY VOLLEY 1 :

La CDS décide d'autoriser les numéros supérieurs à 20 sur ses compétitions.

Elle attire l'attention sur le fait que cela n'est pas autorisé en régional et national.

Infractions sportives relevées le 14 novembre 2023 (RIS N°5) :

VB TORCY MARNE LA VALLÉE

DOSSIER 2324-R5-018

ARFA010 - VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3 / SP CLUB BRIARD

CONSTATANT QUE :

- La joueuse (2586087) HENRY LALIE (**VB TORCY MARNE LA VALLÉE**), inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre d'une licence COMPÉTITION avec une DHO non valable pour la rencontre : 22/10/23 (Qualification : 10/11/22).

CONSIDÉRANT QUE :

- Le club de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** nous a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur de saisie de licence.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- De donner jusqu'au 30 décembre 2023 au club de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** pour envoyer les éléments nécessaires.

FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**DOSSIER 2324-R5-019****ARFA013 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3**

CONSTATANT QUE :

- La joueuse (2538230) QUERNE JUSTINE (**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**), inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre d'une licence COMPÉTITION avec une DHO non valable pour la rencontre : 28/10/23 (Qualification : 30/10/23).

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA, les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de (**2538230**) **QUERNE JUSTINE** n'étaient pas effectives.
- L'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** avait au moins 6 joueur(euse)s régulièrement qualifié(e)s pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARFA013** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARFA013** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28,5 euros** (57€/2).

PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**DOSSIER 2324-R5-020****ARMA010 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3**

CONSTATANT QUE :

- Le joueur N°13 (**PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**), inscrit sur la feuille de match est inconnu. N° de licence incorrect et Nom Prénom illisible.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le club de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** a fourni les explications et l'identité du joueur N°13
- Ce joueur était régulièrement qualifié le jour de la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- **La CDS 77 fait un rappel au règlement concernant la bonne tenue de la feuille de match**
- Pour rappel : conformément aux tarifs 2023/2024 l'amende administrative prévue pour cette infraction est de **10 euros**.

FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**DOSSIER 2324-R5-021****ARMA012 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**

CONSTATANT QUE :

- Le joueur (2710066) FROMETA CASTILLO IVAN (**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**), inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre d'une licence COMPÉTITION avec une DHO non valable pour la rencontre : date initiale de la rencontre : 28/10/2023 (Qualification : 02/11/23).

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de (**2710066**) **FROMETA CASTILLO IVAN** n'étaient pas effectives.
- L'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** avait au moins 6 joueurs régulièrement qualifiés pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARMA012** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARMA012** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28,5 euros** (57€/2).

VB TORCY MARNE LA VALLÉE**DOSSIER 2324-R5-022****ARMA011 - VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3 / SP CLUB BRIARD 2**

CONSTATANT QUE :

- Le joueur (2685770) ROUSSEL YANIS (**VB TORCY MARNE LA VALLÉE**), inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre d'une licence COMPÉTITION avec une DHO non valable pour la rencontre : 29/10/2023 (Qualification : 30/10/2023).

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de (**2685770**) **ROUSSEL YANIS** n'étaient pas effectives.
- L'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** avait au moins 6 joueurs régulièrement qualifiés pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** perd la rencontre **ARMA011** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** perd la rencontre **ARMA011** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

- Conformément MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28,5 euros** (57€/2).

Infractions sportives relevées le 20 novembre 2023 (RIS N°6) :

FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB

DOSSIER 2324-R6-023

ARFA021 - BUSSY VOLLEY / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2

CONSTATANT QUE :

- Le joueur (1909504) VILLARD GUY (**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**), inscrit sur la feuille de match, possédait le jour de la rencontre une licence COMPÉTITION avec une DHO ANNULÉE (date).

CONSIDÉRANT QUE :

- L'infraction vient du retard de la validation administrative de la Ligue d'Ile de France

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- De clore ce dossier sans incidence

SP CLUB BRIARD

DOSSIER 2324-R6-024

ARFA023 - SP CLUB BRIARD / US LOGNES VOLLEY-BALL 3

CONSTATANT QUE :

- Aucun arbitre n'a arbitré la rencontre
- Pavé « approbations » non rempli ni signé par un arbitre

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'article 20.4 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **SP CLUB BRIARD** perd la rencontre **ARFA023** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **SP CLUB BRIARD** perd la rencontre **ARFA023** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28,5 euros** (57€/2).

COULOMMIERS VOLLEY-BALL**DOSSIER 2324-R6-025****ARFA024 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / COULOMMIERS VOLLEY-BALL 2**

CONSTATANT QUE :

- Le pavé composition de l'équipe de **COULOMMIERS VOLLEY-BALL 2** n'a pas été rempli par ordre croissant des numéros.
- Remarque sur la feuille de match : vu par la CDS

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- **La CDS 77 fait un rappel au règlement concernant la bonne tenue de la feuille de match**
- Pour rappel : conformément aux tarifs 2023/2024 l'amende administrative prévue pour cette infraction est de **10 euros**.

SP CLUB BRIARD**DOSSIER 2324-R6-026****ARMA021 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 / SP CLUB BRIARD 2**

CONSTATANT QUE :

- Le joueur (2702144) SIMON LUCAS (**SP CLUB BRIARD 2**), inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence. Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **SP CLUB BRIARD 2** est en infraction avec l'art 10 du RGES.
- Le joueur (**2702144**) **SIMON LUCAS (SP CLUB BRIARD 2)**, peut être en possession du surclassement mais la licence n'a pas été mise à jour.
- Aucune remarque de l'arbitre ne précise que le surclassement a été présenté le jour de la rencontre
- L'équipe de **SP CLUB BRIARD 2** avait 6 joueurs au moins régulièrement qualifiés pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **SP CLUB BRIARD 2** perd la rencontre **ARMA021** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **SP CLUB BRIARD 2** perd la rencontre **ARMA021** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28,5 euros** (57€/2).

Infractions sportives relevées le 21 novembre 2023 (RIS N°7) :

VC CHAMPS SUR MARNE**DOSSIER 2324-R7-027****ARMA023 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**

CONSTATANT QUE :

- Aucun arbitre n'a arbitré la rencontre
- Pavé « approbations » non rempli ni signé par un arbitre

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **VC CHAMPS SUR MARNE** est en infraction avec l'article 20.4 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE 2** perd la rencontre **ARMA023** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE 2** perd la rencontre **ARMA023** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **VC CHAMPS SUR MARNE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28,5 euros** (57€/2).

SP CLUB BRIARD**DOSSIER 2324-R7-028****M6F007 - SP CLUB BRIARD / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAV VB****M6F009 - SP CLUB BRIARD / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS**

CONSTATANT QUE :

- La joueuse (2699280) WONG LÉNA (**SP CLUB BRIARD**), inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence. Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarques.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'art 10 du RGES.
- La joueuse (**2699280**) WONG LÉNA (**SP CLUB BRIARD**) peut être en possession du surclassement mais la licence n'a pas été mise à jour.
- Aucune remarque de l'arbitre ne précise que le surclassement a été présenté le jour de la rencontre
- L'équipe de **SP CLUB BRIARD** avait 6 joueuses au moins régulièrement qualifiées pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **SP CLUB BRIARD** perd les rencontres **M6F007 et M6F009** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **SP CLUB BRIARD 2** perd les rencontres **M6F007 et M6F009** 0/2 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

BUSSY VOLLEY

DOSSIER 2324-R7-029

M4F001 - BUSSY VOLLEY 1 / VIE SPORTIVE OZOPHORICIENNE

M4F002 - BUSSY VOLLEY 2 / LA FERTE VOLLEY

CONSTATANT QUE :

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match n'a pas été envoyée sur le serveur par le GSA recevant au 21 novembre 2023 (**BUSSY VOLLEY**)

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **BUSSY VOLLEY** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- **La CDS 77 fait un rappel au règlement concernant la transmission des résultats**
- Pour rappel : conformément aux MLDA 2023/2024 l'amende administrative prévue pour cette infraction est de **22,5 euros**.

ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY

DOSSIER 2324-R7-030

M4M002 - ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY / BUSSY VOLLEY 2

CONSTATANT QUE :

- Rencontre reportée sans respect de la procédure

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY** est en infraction avec le RPE de la division concernée

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- **La CDS 77 fait un rappel au règlement concernant les modifications au calendrier**
- Pour rappel : conformément aux MLDA 2023/2024 l'amende administrative prévue pour cette infraction est de **127,5 euros** (implantation non officielle).

Infractions sportives relevées le 18 décembre 2023 (RIS N°8) :

FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAI VB

DOSSIER 2324-R8-031

ARFA035 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAI VB 1

CONSTATANT QUE :

- L'entraîneur adjoint (2609315) COLÉMAR BLICK MARION (**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAI VB**), inscrit(e) sur la feuille de match, possédait le jour de la rencontre une licence COMPÉTITION avec une DHO ANNULÉE (02/12/23).
- L'entraîneur adjoint (1737905) COULLEBAUD MATHIEU (**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAI VB**), inscrit(e) sur la feuille de match, possédait le jour de la rencontre une licence COMPÉTITION avec une DHO ANNULÉE (02/12/23).

CONSIDÉRANT QUE :

- L'infraction vient du retard de la validation administrative de la Ligue d'Ile de France

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- De clore ce dossier sans incidence

VC CHAMPS SUR MARNE

DOSSIER 2324-R8-032

CHAMPIONNAT INTERDÉPARTEMENTAL M18 FÉMININ 6X6

CONSTATANT QUE :

- Le club **VC CHAMPS SUR MARNE** est forfait général pour la saison 2023/2024
 - Courriel reçu le 26 novembre 2023 de M. Jérôme Hardy (vccm77420@gmail.com)

CONSIDÉRANT QUE :

- Le forfait général a été annoncé après la clôture des engagements, après la réunion CDS/CRS sur la composition des poules d'interdépartementales et juste avant la première journée du championnat

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 29 RGES, l'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE** est déclaré forfait général pour la saison 2023/2024
- Conformément à l'article 16 du RPE DES CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX JEUNES 2023/2024, l'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE** est déclarée forfait général, et classée dernière de sa poule.
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **VC CHAMPS SUR MARNE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **165€** (330€/2).

COMBS VOLLEY-BALL

DOSSIER 2324-R8-033

JMA005 - COMBS VOLLEY-BALL 2 / AS BALNEOLITAINE

CONSTATANT QUE :

- Le club **COMBS VOLLEY-BALL** a commis une erreur lors de la saisie des résultats.
 - Après échange avec les 2 clubs, le score correct est :
COMBS VOLLEY-BALL 2 / AS BALNEOLITAINE : 0/3 (4:25, 7:25, 15:25)

CONSIDÉRANT QUE :

- L'erreur a été corrigé par courriel avec la CDS

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- De clore ce dossier sans incidence

Fin de la réunion à 22h30.

Marjorie LECERF



Présidente de la CDS 77